

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2013

Présents : Pour le Conseil communal

MM. BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., WEYTSMAN G., DE KEYSER S., Echevins

ANTOIN J., VERSTRAETEN M., MARTIN N., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O., Conseillers

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

Excusés : Mad.BUCKENS F. & Mr.GEURTS N., Conseillers

Présents : Pour le Conseil de l'Action sociale

MM. D'HONDT Ph., Président

BRYON Ph., VANCOPPENOLLE J., DEBLAUWE M., HAVRIN S., VERERFVEN H., DE KEYSER M.,
Conseillers

BAVEYE M.A., Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance de la réunion conjointe publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale à 19H00.

Il remercie les mandataires présents. Il demande d'excuser Madame BUCKENS F. et Monsieur GEURTS N. Conseillers Communaux.

Monsieur ANTOIN signale que Madame LEGROS arrivera avec un peu de retard.

1. Lecture du rapport relatif aux économies d'échelles

Monsieur le Président du Cpas donne lecture du rapport relatif aux économies d'échelles.

L'article 26 bis, § 5 de la loi organique des Cpas demande au comité de concertation d'établir annuellement un rapport relatif aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du Cpas et de la Commune.

Nous ne constatons aucun double emploi ou chevauchement d'activité entre le Cpas et la Commune.

Bâtiment commun

Les bureaux du Cpas sont dans les bâtiments de l'Administration communal, à l'étage. Cela constitue un important vecteur de synergies entre les deux administrations : utilisation commune de certains locaux, partage de matériel, économies de loyers, d'électricité, de chauffage, d'entretien.

Le serveur informatique, les programmes informatiques comptabilité et salaires, le système d'alarme, la pointeuse, le photocopieur, le back up extérieur et la centrale téléphonique sont également communs. Deux salles de réunion sont aménagées au rez-de-chaussée de l'administration et utilisées conjointement par l'Administration communale et le Cpas. L'une d'entre elles sert de salle de conseil pour le Cpas.

Commande groupée de mazout

Comme chaque année le Cpas et l'Administration communale, organisent des commandes groupées de mazout pour les citoyens de Mont-de-l'Enclus.

Promotion des services

Le Cpas peut promouvoir ses services et activités dans l'info communale, sur le site internet mais également dans le prospectus remis lors de la soirée organisée pour les nouveaux habitants de l'entité.

Marchés communs

Les marchés de travaux, services et fournitures les plus importants (assurance, mazout,...) sont fait de manière conjointe afin d'obtenir les meilleurs conditions possibles. Il faudrait également que la maintenance informatique fasse l'objet d'un marché commun vu le serveur et certains logiciels sont communs.

Personnel

Les bureaux du Cpas sont entretenus par le personne d'entretien de l'Administration communale. Le service des ouvriers communaux effectue les petites réparations pour le Cpas.

Opération « Eté solidaire », je suis partenaire

En 2014, nous espérons renouveler l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire ». En 2013 ce partenariat avait permis d'engager 10 étudiants durant l'été. Des réunions préalables seront organisées en 2014 afin qu'une meilleure coordination soit mise sur pied, et pour établir les modalités pratiques.

Plaine de jeux, accueil extrascolaire, centre de lecture publique

Une convention a été signée entre l'Administration communale et le Cpas en vue d'instaurer un système de « livraison à domicile » des livres du centre de lecture publique, aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

Dans le cadre de cette convention, le centre de lecture publique s'engage à établir le contact pour la création d'une antenne de Lire et Ecrire à Mont-de-l'Enclus.

Le Cpas reçoit une subvention, allouée dans le cadre des mesures de promotion de la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers des services des Cpas. Celle-ci est utilisée pour permettre à des enfants défavorisés de l'entité, de participer aux plaines de jeux, à l'accueil extrascolaire « Ribambelle » mais également de s'inscrire dans des clubs sportifs.

Logement : Ancre communal 2014-2016

Le Cpas va également inscrire deux opérations dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 :

- la construction de 2 logements sociaux et 3 chambres à la Rue Vertbreucq à Amougies.

- la construction de 2 logements sociaux de 3 chambres et un logement social de 4 chambres à la Duquegnies à Anseroeul

Si les dossiers sont retenus, le Cpas cèdera ces 2 terrains à bâtir (Rue Vertbreucq et Duquegnies) sous forme de bail emphytéotique à la SCRL « Les Heures Claires » et ce, afin qu'elle puisse y effectuer les constructions reprises ci-dessus. Ces opérations apporteront une vraie plus-value sociale pour notre entité. Le choix d'habitations à 3 et 4 chambres semble important vu que les logements sociaux existants possèdent 1 ou 2 chambres.

Conseiller en prévention de l'information

Attendu que le Cpas et l'Administration communale doivent avoir un conseiller en sécurité de l'information. Attendu qu'il semble intéressant que cette fonction soit remplie par un informaticien, et non par un membre du personnel administratif. Attendu qu'il serait intéressant de désigner une personne commune et ayant des connaissances informatiques pour le Cpas et l'Administration. Il semble donc intéressant de prévoir la désignation d'une personne extérieure commune pour l'Administration et le Cpas.

Madame BAVEYE se renseigne auprès du Ministère sur les différentes sociétés qui remplissent cette mission.

Conseiller en prévention de la sécurité

Un membre du personnel devrait être désigné « conseiller en prévention de la sécurité ». Celui-ci devrait effectuer une semaine de formation par an. Monsieur Marc DUFRASNE suit la formation et remplira cette fonction pour les deux administrations.

Allocation d'handicapés

Durant les congés de l'employée communale responsable des allocations d'handicapé, le Cpas prend en charge l'introduction de ces dossiers.

Pension des mandataires

Faut-il faire des provisions pour le paiement, dans les années futures, des pensions des mandataires actuels ? Monsieur le Bourgmestre souhaite que Madame la Directrice financière fasse une estimation du coût de ces pensions avant de prendre une décision.

Eco-passeur

Monsieur le Bourgmestre informe qu'une nouvelle procédure d'engagement d'un éco-passeur avec l'Administration de Pecq a été lancée.

Monsieur D'HONDT poursuit en précisant les projets communs prévus pour l'année 2014, à savoir :

- Nouvelle opération d'achat groupé de mazout
- Ancrage communal 2014-2016 :
 - la commune met à disposition un terrain rue des Marais pour poursuivre la construction de 2 maisons supplémentaires

- le Cpas met à disposition 2 terrains à bâtir, l'un à la Rue Vertbreucq destiné à la construction de 2 logements de 3 chambres, l'autre à la Rue Duquegnies destiné à la construction de 2 logements de 3 chambres et 1 logement de 4 chambres.
- La désignation d'un conseiller en prévention de l'information (personne extérieure au personnel communal et Cpas ayant des connaissances en informatique).
- Utilisation de la borne d'information communale
- Création d'une antenne Lire et Ecrire à Mont-de-l'Enclus
- Achat groupé de petites fournitures classiques (papier, cassettes imprimantes,...)
- Achat de gsm pour le personnel Communal et Cpas afin de les incorporer dans un contrat call to fix qui permet des réductions du coût des communications téléphoniques entre services.

Monsieur BRYON intervient en saluant la création de logements sociaux ; c'est un réel besoin pour la commune de Mont-de-l'Enclus mais désire également insister sur le partenariat Commune/Cpas pour l'embauche d'articles 60. Il faut que cela soit une priorité.

Il propose l'instauration d'un subside qui inciterait les propriétaires à réaliser des travaux dans leurs habitations (économie d'énergie,...) afin que ces logements puissent être loués à des gens qui sont au Cpas.

Monsieur le Président répond qu'en ce qui concerne les logements sociaux, il remercie le CPAS d'avoir mis deux terrains à disposition des Heures Claires. Il regrette toutefois que ces logements ne soient pas prioritaires pour les habitants du Mont-de-l'Enclus. On investit dans le social et il n'y a malheureusement pas de retour, c'est dommage.

Il tient également à remercier le personnel du Cpas et les mandataires du Cpas pour le travail de prévention accompli. Quant à la proposition de Monsieur BRYON, de donner un subside aux propriétaires qui réalisent certains travaux, c'est peut être une piste de réflexion mais il y a déjà actuellement des normes très strictes à respecter avant qu'un propriétaire ne puisse louer son bien.

Madame DEBLAUWE intervient en disant qu'elle a été déçue du fait que la personne qui devait être embauchée à la commune en article 60 ne l'avait pas été au dernier moment. La réinsertion professionnelle est primordiale.

Monsieur le Président répond que cette personne avait des antécédents judiciaires très importants et graves et qu'on ne pouvait dès lors pas prendre de risques.

La séance conjointe Commune/Cpas se termine à 19H30.

Pour le Conseil communal,

Pour le Conseil de l'Action sociale,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

La Directrice Générale, Le Président,

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.

BAVEYE M.A.

D'HONDT PH.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal à 19 heures 35.

1°. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : *à l'unanimité*

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2013.

2°. Informations

Entrée de Madame LEGROS V., Conseillère communale (19H37).

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 approuvant les délibérations du Conseil communal du 12 septembre 2013 relatives à la redevance communale sur la délivrance des sacs poubelles et la taxe communale sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits publicitaires.

Monsieur le Président donne lecture de l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 approuvant la délibération du Conseil communal du 12 septembre 2013 relatives à la redevance sur la vente de raticide, la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés, la taxe sur les taxis.

3°. Intercommunales : Assemblées générales

- Approbation ordre du jour & désignation représentants

* Gaselwest - Assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2013

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à l'association intercommunale Gaselwest pour la gestion de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz ;

Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus a été appelée par lettre recommandée du 01 octobre 2013 à participer à l'assemblée générale extraordinaire de Gaselwest qui est convoqué le 18 décembre 2013 à Kortrijk, President Kennedypark n°12 ;

Vu que le dossier de pièces de documentation a été transmis à la commune de Mont-de-l'Enclus ;

Vu que le premier point de l'ordre du jour comporte une modification statutaire sur la base d'une proposition établie par le conseil d'administration à la séance du 21 juin 2013 ;

Etant donné que les modifications aux statuts à apporter trouvent leur origine dans :

* Des modifications à la demande de l'autorité de tutelle suite à l'approbation partielle des modifications aux statuts précédents à l'assemblée générale du 26 juin 2012, cf. article 46 du décret portant réglementation de la coopération intercommunale (régularisation : article 12 points 2 et 5 et article 13 point 1) ;

* Des modifications conformément à l'article 3.1.17 renouvelé de l'Arrêté sur l'Energie (comité de corporate governance : article 17) ;

* Des adaptations suite aux modifications apportées le 18 janvier 2013 au décret portant réglementation de la coopération intercommunale du 06 juillet 2001 (articles 21, 24, 26 alinéa A. point 1 et article 29. Aliéna B) ;

* L'extension de l'exonération d'impôt existant pour les participants de l'association chargée de mission à la société d'exploitation (article 41) ;

* De peaufinages du texte (article 19 point 3 et article 26 aliéna A. point 3) ;

Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus est demandée d'approuver l'agenda de l'assemblée générale ;

Vu le décret communal ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'apporter son approbation à l'ordre du jour pour l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Gaselwest du 18 décembre 2013 :

1. Modifications aux statuts ; approbation
2. Commentaire sur les activités à développer et la stratégie à suivre pour l'exercice 2014 ainsi que le budget 2014 rédigé par le Conseil d'administration
3. Attribution de dividendes 2013 à titre d'acompte ; validation
4. Procuration concernant les commandes de Gaselwest à Eandis ; validation
5. Nominations statutaires
6. Mentions statutaires

Art.2. : D'apporter son approbation aux modifications statutaires proposées de l'association intercommunale Gaselwest ;

Art.3. : De charger le représentant de la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

Madame MAS Magda, Première Echevine, qui participera à l'assemblée générale extraordinaire de Gaselwest du 18 décembre 2013, de conformer leur vote aux décisions prises au Conseil communal de ce jour concernant les articles 1 et 2 susmentionnés ;

Art.4. : De charger le Collège des Bourgmestre et échevins de l'exécution des décisions précitées et entre autres d'en effectuer la notification à l'association intercommunale Gaselwest, à l'attention du Secrétariat, p/a Brusselsesteenweg 199 à 9900 Melle.

* IDETA - Assemblée générale du 20 décembre 2013

- Ordre du jour ; approbation

- Représentants ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 08 janvier 2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence intercommunale IDETA le 20 décembre 2013 ;

Que le Conseil, doit, dès lors se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du Plan stratégique 2014-2016 ;
2. Approbation du budget 2014-2016 ;
3. Démission/Désignation d'administrateur
4. Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle
5. Approbation de la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments
6. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, approbation du Plan stratégique 2014-2016 ;

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, approbation du budget 2014-2016 ;

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Démission/Désignation d'administrateur ;

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la Tutelle

D'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Approbation de la proposition du Comité de rémunération en matière de jetons de présence et émoluments ;

D'approuver le point n°6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA, Divers

Art.2. : Les délégués représentant la commune de Mont-de-l'Enclus désignés par le Conseil communal du 08 janvier 2013, à savoir :

- Mr.GEURTS N.
- Mr.BOURDEAUD'HUY JP.
- Mr.WEYTSMAN G.
- Mr.DE KEYSER S.
- Mr.ANTOIN J.

Seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 20 décembre 2013 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée;

Art.3. : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à Madame la Directrice Financière régionale ainsi qu'au Département administratif.

* IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013
- Ordre du jour ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

➤ Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2013 de l'intercommunale IPALLE :

Points	Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIONS
Approbation du plan stratégique exercices 2014-2016	11		

Art.2. : De charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art.3. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

* IFIGA - Seconde assemblée générale - Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V. de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er}. de la troisième partie de ce même Code, et le décret modificatif du 09 mars 2007 et du 26 avril 2012 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Considérant que la commune a été convoquée par mail et par lettre du 15 novembre 2013 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 17 décembre 2013 à Ellezelles ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du plan stratégique pour trois ans (2013 à 2015) et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité

Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Vu que le Conseil communal prend connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant le plan stratégique pour trois ans (2013 à 2015) et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité (tableau de bord 2010 à 2015) ;

Vu que le Conseil communal prend connaissance des nominations statutaires éventuelles ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;
Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de la seconde Assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique pour trois ans (2013 à 2015) et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité
2. Nominations statutaires

Art.2. : D'approuver le plan stratégique 2013 à 2015 et de son évaluation, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité (tableau de bord 2010 à 2015)

Art.3. : De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal

Art.4. : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Art.5. : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IFIGA ainsi qu'aux autorités compétentes.

* IGRETEC - Assemblée générale ordinaire : Ordre du jour ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'intercommunale IGRTEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 16.12.2013 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 2,3,4,5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver :

- * le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Projet de fusion du secteur 2/Secteur 5 ; rapport d'échange
- * le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan Stratégique 2011-2013
- * le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Plan Stratégique 2014-2016
- * le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : In House – Proposition de modifications de fiches tarifaires
- * le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires

DECIDE : à l'unanimité

De charger ses délégués, à savoir :

- Mad.BUCKENS F.
- Mad.MARTIN N.
- Mr.D'HONDT Ph.
- Mr.DE KEYSER S.
- Mr.ANTOIN J.

A cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 08 janvier 2013 ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC
Boulevard Mayence n°1 – 6000 Charleroi
Pour le 11/12/2013 au plus tard
- au Gouvernement Provincial
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

4°. Escaut-Lys – Contrat de Rivière : Protocole 2014-2016

- Prolongation ; décision
- Participation financière ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal .Il s'agit de prolonger notre adhésion au contrat rivière pour deux ans.

Madame LEGROS estime qu'il faut le faire car cela peut donner un retour certain pour la commune pour une intervention minimale de 1.000 €. Le Contrat de Rivière peut effectuer des études gratuites dans les zones à risques d'inondations graves comme le Marais du Pré, Rue des Marais et l Rue St.Pierre.

L'Administration Communale lors d'inondations vide les caves des particuliers mais c'est d'une solution à plus long terme dont nous avons besoin.

Monsieur le Président répond que le Collège prévoit l'organisation d'une réunion d'information avec la population mais signale que le Contrat de Rivière est un relais avec la Région wallonne, un organe d'avis mais n'est pas habilité à faire des études approfondies, ils n'ont pas le personnel adéquat.

Monsieur DELCOIGNE propose, pour l'avenir, de faire un plan des endroits inondables dans le cadre de la délivrance de permis d'urbanisme.

Monsieur le Président répond qu'on suit cela de près et que lors de chaque délivrance de permis, des conditions sont imposées lorsque c'est nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Directive-cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (MB.22.12.2008) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2010 validant l'adhésion de la commune de Mont-de-l'Enclus à l'Asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière pour les années 2012 et 2013 ;

Considérant que le Contrat de rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (« étude points noirs ») et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et /ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du grand nombre d'acteurs concernés ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre une décision quant à la prolongation à partir de 2014 au Contrat de rivière Escaut-Lys ;

DECIDE : à l'unanimité

De prolonger notre adhésion au Contrat de rivière Escaut-Lys sur la période du nouveau protocole d'accord (1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016) pour un montant de 1.097,96 €, calculé au moyen d'un ratio (50%-50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière ;

De faire apparaître dans le protocole d'accord 2014-2016 du Contrat de rivière Escaut-Lys, les actions suivantes qui permettront de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) et ceux du Contrat de rivière Escaut-Lys ;

De s'engager (moralelement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques et financiers disponibles chaque année.

5°. Finances communales

- Utilisation des soldes d'emprunts et mise en fonds de réserve extraordinaire ;
décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L122-3 et L122-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 08 janvier 1996 modifié par l'Arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés de travaux, de fournitures, services et concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a contracté des emprunts qui présentent des soldes qui ne doivent plus être affectés au financement des dépenses pour lesquelles ils avaient été contractés ;

Attendu que pour couvrir des dépenses extraordinaires futures, il serait de bonne gestion de réutiliser les soldes d'emprunts d'un montant total de 16.340,48 € sur les emprunts ci-dessous :

-	emprunt	1361	solde	85,37 €	Achat stores maison village Amougies
-	emprunt	1366	solde	772,78 €	Achat mini pelle et remorque
-	emprunt	1395	solde	699,28 €	Aménagement local social
-	emprunt	1411	solde	2.696,23 €	Remise conformité élec.local 3X20
-	emprunt	1417	solde	9.606,50 €	Honoraires travaux Courbes/Enclus du Bas
-	emprunt	1419	solde	2.305,52 €	Réparation toiture hangar ouvriers
-	emprunt	1428	solde	174,80 €	Achat vasques à fleurs

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : De verser la somme de 16.340,48 € correspondante aux soldes d'emprunts précités au fonds de réserve extraordinaire en vue de son utilisation future ;

Art.2. : De mettre le crédit relatif en fonds de réserve du budget communal de l'exercice «2014 à l'article 060/95551 ;

Art.3. : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Directrice Financière.

* Affectation du montant de la vente de bois dans le boni extraordinaire ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 14 juin 2013 de la SPW – Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement de Mons proposant de reprendre dans son catalogue de vente, les 174 arbres de notre bois communal pour un montant estimé à 17.682,12 € lors de la vente à Casteau le 24 septembre 2013 ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 12 septembre 2013 par laquelle celui-ci marque son accord de principe pour la vente de vois et décide d'y déléguer Monsieur Guy Weytsman, Echevin des travaux ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14 octobre 2013 marquant son accord sur la désignation de l'entreprise Van de Kerkhove Bosexploitation, Meersestraat n°24 – 9690 Kluisbergen comme adjudicataire pour l'acquisition du lot n°21 de notre bois communal au montant de 19.691 € ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De verser la somme de 19.691 € correspondant à la vente de bois communal en boni extraordinaire ;

Art.2. : De mettre le crédit relatif en fonds de réserve du budget communal de l'exercice 2014 à l'article 060/95551 ;

Art.3. : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Directrice Financière.

* Affectation du solde du subside reçu de la Fondation Wallonie-Bruxelles dans le boni extraordinaire ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 16 janvier 2012 du Ministère de la Communauté Française – Administration Générale de la Culture marquant son accord pour l'octroi d'un subside de 9.700 € pour l'équipement du Centre de Lecture Publique ;

Vu le versement de la somme de 9.281,67 € du Ministère de la Communauté Française suite à l'envoi des pièces nécessaires à la liquidation dudit subside ;

Attendu que la somme de 9.008,81 € a été réglée pour l'achat de matériel et mobilier dans le cadre de ce projet 20120031 inscrit à l'article 767/66351.2012 ;

Attendu qu'il reste un solde de subside de 272,86 € non utilisés ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De verser la somme de 272,86 € correspondant au solde du subside inscrit au 767/66351.2012 projet 20120031 en boni extraordinaire 2014 ;

Art.2. : De mettre le crédit relatif en fonds de réserve du budget communal de l'exercice 2014 à l'article 060/95551 ;

Art.3. : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Directrice Financière.

6°. Octroi prime de fin d'année, exercice 2013 ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale qu'il est heureux de pouvoir accorder au personnel communal la prime de fin d'année et ce grâce à la bonne santé financière de la commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 du ministère de la région Wallonne chargé des Pouvoirs locaux relative aux principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale ainsi que la circulaire complémentaire datée du 16 juin 1995 ;

Vu le statut pécuniaire approuvé par le Conseil Communal en date du 28 avril 2011 et approuvé par les autorités de tutelle ;

Vu la circulaire de Service Public Fédéral Personnel et Organisation relative à l'indexation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année payée par les employeurs ressortissant du secteur public ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2013 aux articles 104/11101, 104/11102,421/11101,421/11102,562/11102,762/11102,767/11102,835/11101 et 83501/11102 ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'octroyer au personnel communal une allocation de fin d'année calculée comme suit :

Une partie forfaitaire totale s'élevant à 706,68 € non indexé par personnel rémunéré temps plein et modifié suivant le temps de travail

Une partie variable s'élevant à 2,50% de la rémunération annuelle brute indexée

Une partie variable s'élevant à 7,00% de la rémunération mensuelle brute due pour le mois d'octobre

Elle est portée à 162,36 € (brut indexé) si le résultat du calcul est inférieur à ce montant

Elle est portée à 324,73 € (brut indexé) si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Art. 2 : D'imputer ces dépenses aux articles :

104/11101,104/1102,421/11101,421/11102,562/11102,

762/11102, 767/11101, 767/11102, 835/11101 et 83501/11102 du budget de l'exercice 2013.

7°. Fabrique d'Eglise de Russeignies : Modification budgétaire n°1 ; avis

Monsieur WEYTSMAN, Echevin présente de dossier aux membres du Conseil communal.

Il signale qu'il s'agit de travaux de nettoyage du clocher pour 3.061 € et de travaux de zinguerie à la sacristie pour un montant de 2.014 €. Le total est de 5.547,85 €, montant qui a été inscrit en

Modification budgétaire n°2.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 8 voix POUR (groupe MR + D.DETEMMERMAN)

et 3 abstentions (Groupe PS)

Donne un avis FAVORABLE sur la Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Russeignies.

8°. Réforme des grades légaux – Fixation échelle barémique du Directeur Générale ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il signale que le décret de la Région wallonne a modifié fortement la fonction du Secrétaire communal et que les finances communales nous permettent cette revalorisation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1124-6 et L1124-35 ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en instituant un nouveau statut des grades légaux de la commune ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale en instituant un nouveau statut des grades légaux du Cpas ;

Considérant que cette réforme met en place de nouveaux instruments managériaux qui imposent de nouvelles missions et responsabilités aux grades légaux ;

Attendu que pour les communes de 10.000 habitants et moins, l'échelle de traitement du Directeur Général est fixée dorénavant dans les limites minimum et maximum comprises entre 34.000 € et 48.000 € ;

Vu la délibération du 23 septembre 2010 par laquelle le Conseil communal a fixé l'amplitude de carrière des grades légaux à 15 ans ;

Considérant qu'il est laissé à l'appréciation du décideur politique local de fixer le montant de l'augmentation barémique effective au 1^{er}.septembre 2013 ;

Attendu que le Comité de Concertation Commune/Cpas qui a eu lieu le 04 novembre 2013 a remis un avis favorable à la revalorisation barémique des grades légaux et à l'octroi de l'entièreté de ladite revalorisation dès le 1^{er}.septembre 2013, date d'entrée en vigueur du décret du 18 avril 2013 ;

Attendu que la rémunération du Directeur Général Communal détermine celle des autres directeurs conformément à l'article L1124-35 du CDLD ;

Vu la réunion de négociation syndicale laquelle a eu lieu le 18 novembre 2013 laquelle a donné un avis favorable ;

Attendu que les finances communales le permettent ;

DECIDE : *à l'unanimité*

Article premier : D'accorder la revalorisation barémique des grades légaux et d'octroyer à Madame MAES Marie-Rose, Directrice Générale, l'entièreté de ladite revalorisation dès le 1^{er}.septembre 2013 sur base de l'échelle de traitement du Directeur général d'une commune de 10.000 habitants ou moins telle que reprise ci-après :

Echelle -	Minimum	34.000 €
	Maximum	48.000 €
	Amplitude	15 ans

Art.2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

9°. PCA ; Révision ; Marché de service à passer

- Accord de principe ; décision
- Cahier spécial des charges ; approbation
- Mode de passation de marché ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil Communal. Il explique que le Collège désire savoir si les mesures reprises dans le PCA actuel sont encore justifiable à ce jour et si elles ne peuvent pas être rendues moins restrictives. Il donne lecture de la mission de l'auteur de projet reprise dans le cahier spécial des charges.

Monsieur DELCOIGNE estime que l'arriéré est trop court, il n'y a que 7 ans que les travaux ont été exécutés à la Rue du Renard, et cela bouge encore. Il poursuit en demandant si les relevés au niveau des puits ont été suivis régulièrement.

Monsieur le Président répond que le relevé a été fait et qu'un suivi se fera en collaboration avec l'auteur de projet. Celui-ci devra également prendre contact avec l'Université de Liège. De nombreux habitants sont pénalisés par le PCA, des contraintes importantes sont à souligner : pertes financières importantes, refus d'extension ou de travaux. Il faut devenir plus souple et revoir notre PCA actuel.

Madame LEGROS intervient en disant qu'il n'y a aucun élément objectif à ce jour qui nous permet de changer notre PCA. Les motivations de 2007 restent justifiées. Il ne faut pas non plus jeter l'argent par les fenêtres. On parle ici de plus ou moins 45.000 € ; il aurait été préférable d'investir cet argent dans la lutte contre les inondations.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté de la Région Wallonne du 05 juillet 2007, signé par Mr le Ministre Antoine approuvant notre plan communal d'aménagement n°1 « dit du Renard », tel qu'adopté définitivement par le Conseil communal du 13 novembre 2006 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013/033 relatif au marché "Révision du Plan communal d'aménagement n°1 dit "du Renard"" établi par le Service Communal responsable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.100,00 € hors TVA ou 43.681,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Vu l'avis de légalité émis en date du 18.11.2013 par la Receveuse régionale sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/733-60 (n° de projet 20130016) et sera financé par emprunt;

Considérant qu'il y avait lieu de savoir si toutes les mesures prises dans notre plan communal d'aménagement actuel sont encore à ce jour justifiées ou si elles peuvent être supprimées ;

DECIDE : par 8 voix *POUR* (MR + D.Detemmerman)
 3 voix *CONTRE* (PS)

Article premier : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013/033 et le montant estimé du marché "Révision Plan communal d'aménagement n°1 dit "du Renard"", établis par le Service communal responsable. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.100,00 € hors TVA ou 43.681,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/733-60 (n° de projet 20130016).

10°. Réfection pont Rieu Celles/Mont-de-l'Enclus : Approbation de la convention de la mission de Centrale des marchés entre la commune et Hainaut Centrale des Marchés

Mr.WEYTSMAN, Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de remplacer le pont situé Rue du Carnois et mitoyen avec la commune de Celles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T), dénommée « Hainaut Centrale de Marchés » ;

Vu la délibération du 13.06.2013 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et de marquer son accord sur les termes de la convention et sur les conditions générales ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut centrale des Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Attendu que le pont situé sur le Rieu de Celles est mitoyen aux deux entités de Celles et de Mont-de-l'Enclus (situé à l'extrémité du chemin du Carnois à Anseroeul) ;

Attendu que ce pont est vétuste et doit absolument être remplacé ;

Attendu que le montant total des travaux est estimé à 40.000 € TVAC et que chaque entité prendra en charge la moitié des travaux ;

Attendu que la commune de Celles dirigera lesdits travaux ;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2013 pour les travaux de réfection du pont du rieu entre Celles et Mont-de-l'Enclus pour un montant de 20.000 € TVAC à l'article 421/731-60 (projet n°20130032) ;

Attendu que les crédits pour la mission d'étude sont inscrits au budget 2013 à l'article 421/733-60 (projet n°20130029) ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De marquer son accord de principe sur les travaux de remplacement du pont mitoyen aux deux entités au montant estimé de 40.000 € TVAC dont 20.000 € TVAC à charge de notre commune ;

Art.2. : De confier à Hainaut centrale de Marchés la passation du marché des travaux de remplacement d'un pont ;

Art.3. : De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

Art.4. : D'affecter :

la dépense des travaux à l'article 421/731-60 du budget 2013 (projet n°20130032).

le remboursement des frais exposés par la centrale des marchés à l'article 421/731-60 du budget 2013 (projet n°20130029).

11°. Achat de la « Tour » : Ratification de la décision du Collège communal

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il précise que le Collège a fait une proposition d'achat à la commune de Kluisbergen pour un montant de 10.500 €. Cette proposition a été retenue. Le Collège communal souhaite redonner une deuxième jeunesse à ce monument incontournable pour le Mont-de-l'Enclus. Le Collège a déjà étudié certaines possibilités comme par exemple la rehausser (mettre une deuxième tour sur la première) et ce afin d'admirer le superbe paysage. On pourrait même inclure ce dossier dans nos projets de Développement Rural.

Monsieur DELCOIGNE répond qu'il n'a rien contre cet achat mais que la tour est en très mauvais état et qu'elle est entourée d'un terrain privé.

Monsieur VERSTRAETEN répond qu'il y a deux accès et que la commune de Kluisbergen va couper 4 hectares de bois ce qui dégagera certainement la vue.

Madame LEGROS répond qu'il faudra surtout ne pas dénaturer ce site.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que la commune de Kluisbergen a mis en vente « La Tour » située sur le territoire de l'ex-commune d'Orroir – Enclus du Haut n°53, cadastrée Section B n°373a ;

Attendu que « La Tour » a une valeur touristique importante pour notre entité ;

Vu le rapport d'expertise établi par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Tournai ;

Vu la lettre de la commune de Kluisbergen datée du 11 septembre 2013 nous signalant que « La Tour » sera vendue à l'acheteur qui aura remis l'offre sous enveloppe fermée, la plus intéressante financièrement ;

Attendu dès lors que cet achat ne pouvait être divulgué en séance publique ;

Vu la proposition d'offre d'achat faite par le Collège communal le 28 octobre 2013 au montant de 10.500 € ;

Attendu que le Collège de Kluisbergen en sa séance du 06 novembre 2013 a ouvert les 3 offres reçues et que celle de Mont-de-l'Enclus au montant de 10.500 € était la plus élevée et que dès lors « La Tour » sera vendue à la commune de Mont-de-l'Enclus au prix de 10.500 € ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De ratifier la proposition du Collège communal du 28 octobre 2013 d'acheter « La Tour » au montant de 10.500 €. Un notaire sera chargé de la rédaction et de la passation de l'acte ;

Art.2. : De prévoir les crédits nécessaires au budget 2014 – Article 124/712/556 (projet 2014/0010).

12°. Cartographie de l'éolien en Wallonie :

- Projet de plan et rapport sur les incidences environnementales ; avis

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Il précise que le Collège communal en sa séance du 18 novembre 2013 propose de donner un avis DEFAVORABLE sur ce projet. 750 réclamations sont rentrées à l'Administration communale. Les motifs invoqués sont les imprécisions de la carte, les nuisances sonores, les incidences sur l'environnement et la santé publique, la préservation de notre environnement paysager, notre appartenance au Parc Naturel du Pays des Collines et enfin la présence d'un aérodrome et la circulation d'avions sur notre territoire.

Il conclut en disant que l'énergie verte est importante mais que le territoire de Mont-de-l'Enclus n'est pas adapté pour accueillir des éoliennes. Il faut les mettre à proximité des autoroutes, pas près des villages.

Madame LEGROS répond que ce qu'elle trouve imprécis ce n'est pas la cartographie mais les arguments et motivations retenues par le Collège communal. De plus, il faut selon elle, sortir du nucléaire, et ce projet même s'il n'est pas parfait à au moins le mérite d'exister. La Région wallonne a prévu des distances plus grandes avec les habitations. Les gens sont contre mais souvent par principe.

Monsieur le Président répond que même IDETA n'a pas été associé à ce projet.

Madame LEGROS répond qu'IDETA sera certainement concerté comme auteur de projet.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la décision du 11 juillet 2013 par laquelle le Gouvernement Wallon a adopté provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associé à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3800 GWh à l'horizon 2020 ;

Vu le courrier du 6 septembre 2013 par lequel le Gouvernement Wallon (via les ministres Henry et Nollet) invite les communes à organiser l'enquête publique relative au cadre de référence et ce du 16 septembre 2013 au 30 octobre 2013 ;

Considérant que l'enquête a été organisée pendant cette période sur le territoire de notre commune et a rencontré de très nombreuses observations et réclamations jointes au procès-verbal de clôture de l'enquête publique ;

Considérant qu'en termes de cartographie, il a été constaté que les remarques formulées précédemment n'ont pas reçu de réponse adéquate et que celle-ci reste beaucoup trop imprécise ;
Considérant que ce cadre sera soumis à des dispositions décrétales et réglementaires qui auraient du être finalisées et soumises dans le même temps à enquête publique

Considérant que l'impact des finances communales a été sous-évalué, entre autres au niveau du foncier et des recettes fiscales qui y sont liées ;

Considérant les conclusions du rapport établi par la faculté des sciences agronomiques de Gembloux (divers auteurs) en date du 11 juillet 2013 et intitulé comme suit « Analyse du dossier méthodologique relatif à l'élaboration d'une carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associé à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3.800 GWh à l'horizon 2020 » ;

Attendu que l'implantation d'éoliennes n'est pas du tout compatible aux niveaux environnemental et esthétique avec notre région de Mont-de-l'Enclus qui est une région à vocation touristique faisant partie du Parc Naturel du Pays des Collines ;

Attendu qu'il y a lieu de préserver les paysages faisant la beauté et l'attrait de notre région du Parc Naturel du Pays des Collines ;

Attendu que les éoliennes auront des incidences probables sur l'environnement et sur la santé publique (nuisances sonores en tout genre);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège Communal, en sa séance du 18.11.2013, au vu des éléments précités, propose au Conseil Communal d'émettre un avis défavorable ;

DECIDE : par 8 voix *POUR* (groupe MR + D.Detemmerman)
 1 *ABSTENTION* (ANTOIN J.)
 2 voix *CONTRE* (LEGROS V, DELCOIGNE O)

Article premier : D'émettre *un avis défavorable* sur le projet de l'éolien en Wallonie tel que présenté par le Gouvernement Wallon.

Art.2 : De transmettre la présente délibération ainsi que tous les documents annexes à :

Monsieur Ghislain GERON
Directeur Général
DG04 – Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement
du territoire, du logement, du Patrimoine et de l'Energie
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 NAMUR

La séance du Conseil Communal se clôture par la remise de l'insigne de Lauréat du Travail à Monsieur PEEREBOOM Guy.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

MAES MR.

BOURDEAUD'HUY JP.